



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sylvie Poder-Guillou, Entrepreneur Individuelle, fondatrice de SECALI, organise et dispense des formations professionnelles, des conférences et des prestations de conseil.

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tout autres documents de Sylvie Poder-Guillou, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que Sylvie Poder-Guillou ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

I - CGV SPECIFIQUES AUX ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation ou de développement de compétences engagées par Sylvie Poder-Guillou pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente, au programme de formation et aux conditions de réalisation, transmis au préalable. Le règlement intérieur de l'entreprise est applicable concernant les mesures de santé et de sécurité. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Les tarifs s'entendent net de taxes (exonération de TVA validée par le formulaire fiscal n°3511).

- **formations Inter**

Les inscriptions se font :

- en envoyant le bulletin d'inscription :
 - par courrier électronique à l'adresse sguillou@secali.com
 - par courrier postal à : Sylvie Poder-Guillou - SECALI – Pôle d'Innovation de Mescoat – 29800 Landerneau

Sur simple demande, un devis personnalisé sera adressé au Client. après réception du bulletin d'inscription, une convention ou un contrat de formation professionnelle est adressé(e) sous 3 à 4 semaines avant le début de la session.



L'inscription est définitive à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, signé et portant le cachet du gestionnaire et à réception de la convention simplifiée de formation professionnelle signée et portant cachet du gestionnaire.

En cas de paiement effectué par un OPCO, le dossier de prise en charge par l'OPCO doit parvenir à Sylvie Poder-Guillou au plus tard 1 semaine avant le début de la formation. Si Sylvie Poder-Guillou n'a pas réceptionné l'accord de financement, l'intégralité du coût de la formation sera facturée au client. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge sera directement facturée au client. En cas de non-financement par le tiers prévu, tel qu'un OPCO par exemple, l'intégralité de la commande sera à devoir par le bénéficiaire, et ce au plus tard 3 mois après la fin de la prestation.

En cas d'annulation reçue moins de 3 jours avant la date du premier jour de formation, le montant de l'inscription sera du en totalité due à l'organisme de formation. Toute session à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité. Les remplacements de participants sont admis, sous réserve d'en informer par écrit Sylvie Poder-Guillou et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard 3 jours avant le début de la formation. Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par courriel à l'adresse sguillou@secali.com

Sylvie Poder-Guillou se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique d'annuler une session formation au plus tard cinq jours ouvrés avant la date prévue. Sylvie Poder-Guillou se réserve le droit de reporter la formation ou de modifier le lieu de son déroulement si des circonstances l'y obligent.

Sylvie Poder-Guillou se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit de refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements; d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité; d'exclure tout participant enfreignant le règlement intérieur, remis avec la convocation.

- **Formation en Intra**

Une analyse de besoin sera réalisée avec le bénéficiaire afin de proposer une action de formation à son contexte, ses spécificités, ses enjeux. L'action de formation sera issue du catalogue de formation ou créée spécifiquement pour le bénéficiaire. Après validation du programme de formation et acceptation du devis, la contractualisation de la prestation s'effectuera à travers des documents à renvoyer paraphés, signés et tamponnés par le gestionnaire (convention de formation, programme de formation).

Le tarif des formations en intra est communiqué sur devis.



La commande d'une prestation de formation en Intra est valide à réception de la convention de formation signée et portant le cachet du gestionnaire, accompagnée du règlement de l'acompte

- En cas de financement direct :
 - ✧ Facturation à l'issue de la formation
 - ✧ 30 % d'acompte : encaissés lors de la signature de la convention de formation
- En cas de subrogation par un OPCO :

L'accord de prise en charge doit obligatoirement être transmis à l'organisme de formation quinze jours avant le début de la formation. En cas de non-financement par l'OPCO, l'intégralité de la commande sera à devoir, sur facture, par le bénéficiaire, et ce au plus tard 3 mois après la fin de la prestation.
- Modalités accessibles exclusivement aux collectivités publiques territoriales (sur réception d'un bon de commande tamponné et signé) :
 - ✧ Facturation et règlement à l'issue de la prestation.

La facture acquittée sera éditée dès règlement intégral de la prestation.

II - CONDITIONS D'ANNULATION OU DE REPORT

Toute intervention annulée ou reportée moins de 3 jours ouvrés avant la date du début de la formation la date prise en compte étant la confirmation par mail sera due intégralement par le Client à titre d'Indemnité forfaitaire sur la base du prix catalogue. Toute intervention commencée sera due intégralement par le Client. Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par courriel avec accusé de réception à l'adresse sguillou@secali.com.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle. Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou remplacement de stagiaire ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas d'incapacité temporaire ou durable d'exécuter une prestation, Sylvie Poder-Guillou préviendra le Client dans les plus brefs délais et restituera les sommes versées au Client. Aucune pénalité financière ne pourra être exigée à l'encontre de l'organisme de formation SECALI fondé par Sylvie Poder-Guillou. En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires d'une convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle. En cas de force majeure, les obligations de l'organisme de formation relatives à ses activités de formation seront suspendues pendant la durée de cette cause. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.



III - RETARD DE PAIEMENT EN INTRA ET EN INTER

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours « fin de mois » à compter de la date d'émission de la facture. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt de 12 % (douze pour cent), ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

IV - DONNEES PERSONNELLES

Sylvie Poder-Guillou prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses Clients et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données ») et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés » (ci-après les « Dispositions applicables »).

Les Données font l'objet d'un traitement informatique par Sylvie Poder-Guillou agissant en qualité de responsable de traitement dont la finalité de traitement est prévue dans la Politique de confidentialité et de traitement des données personnelles.

Les Données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire (10 ans pour la facturation)

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des Données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses Données après son décès. Ces droits peuvent être exercés conformément aux modalités prévues dans la Politique de Confidentialité.

En cas d'exercice du droit d'opposition, toute communication auprès du Client (à l'exclusion de la gestion de son compte) cessera.

Pour une information complète sur le traitement des Données, il convient de se reporter à notre Politique de Confidentialité.